



## Règlement Intérieur du CCREG

# I. La Mission du CCREG

## 1. Création

Le CCREG a été constitué le 3 juillet 2000, suite à la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 1999.

L'origine de sa création tient du constat que certains Grenoblois, étrangers non communautaires exercent, au même titre que les autres, leurs devoirs divers mais ne peuvent pour autant bénéficier des mêmes droits, notamment du droit citoyen qu'est le droit de vote.

La volonté de la Ville de Grenoble était donc de pallier, du moins partiellement, ce manque en favorisant la participation démocratique des résidents étrangers à la vie locale à travers la mise en place d'un Conseil Consultatif des Résidents Etrangers Grenoblois (CCREG), qui regroupe des représentants des différentes nationalités étrangères présentes à Grenoble.

## 2. Objectifs

Le CCREG a pour vocation d'ouvrir un espace de discussion aux personnes de nationalité étrangère qui se préoccupent de la vie municipale. Son objectif est de faire prendre en compte par le Conseil Municipal les préoccupations de la population étrangère grenobloise.

## 3. Activités

LE CCREG formule des avis sur les questions municipales qui suscitent son intérêt ou dont le Conseil Municipal le saisit. Le Conseil Municipal s'engage à prendre en compte les avis exprimés et à consulter le CCREG autant que de besoin.

Le CCREG peut également convier des spécialistes ou des acteurs locaux pour contribuer à sa réflexion ou organiser des événements afin de sensibiliser l'opinion publique sur les problématiques de son choix.

Le CCREG intervient dans le cadre des principes prioritaires retenus dans la charte, validée par le Conseil Municipal du 17 décembre 2001.

## II - Composition du CCREG

Le CCREG est composé de membres de différents statuts :

- Le collège des membres titulaires étrangers
- Le collège des membres titulaires élus politiques
- Les membres suppléants
- Les membres associés
- Les personnalités qualifiées

Les membres du collège des résidents étrangers qui ont acquis la nationalité Française peuvent rester membres du CCREG comme personnalités qualifiées.

### 1. Membres titulaires étrangers :

#### ❖ *Rôle*

**Le membre titulaire étranger représente la population étrangère grenobloise, non-issu de l'Union Européenne ou issue des pays de l'Union Européenne.**

- Il peut émettre des avis à destination du Conseil Municipal, concernant tout sujet de la vie municipale.
- Il est également présent pour répondre aux demandes du Conseil Municipal sur tout sujet pour lesquels il serait à même d'apporter une réponse.
- Il a le droit de vote au sein du CCREG.
- Il se doit de participer aux Commissions de travail, aux Assemblées Plénières, ainsi qu'au Bureau, s'il y a été élu.

#### ❖ *Mode de désignation*

Ce statut dépend de trois critères. La personne souhaitant être membre titulaire doit :

- être de nationalité étrangère
- résider à Grenoble ou travailler à Grenoble
- être parrainée par une association loi 1901 non confessionnelle dont les objectifs sont concordants avec ceux du CCREG.

Le parrainage ne signifie pas être un représentant de l'association. Chaque association ne peut présenter que 5 personnes maximum par mandat ou la personne doit être présentée par au moins 50% des membres du bureau.

- Son admission est soumise au vote de l'ensemble des autres membres titulaires (ou suppléants en cas d'absence de ces derniers), au cours d'une Assemblée Plénière.
- La personne est élue pour la durée du mandat de l'Assemblée Plénière, soit 3 ans renouvelables.
- En cas d'indisponibilité, le membre titulaire cédera son rôle à son suppléant.
- La présence d'une personne suppléante n'est pas indispensable pour l'admission du membre titulaire. Cependant, l'association doit trouver un membre suppléant dès que possible.

## **2. Membres titulaires élus politiques :**

### *❖ Rôle*

- Le membre titulaire élu politique est élu par le Conseil Municipal pour siéger au CCREG. Chaque intergroupe ou groupe politique peut présenter un candidat titulaire et un suppléant.
- Il permet un débat politique et démocratique pour enrichir ainsi les avis formulés par le CCREG.
- Il doit participer activement aux Assemblées Plénières en tant que membre du CCREG à part entière.
- Il peut participer aux commissions de travail mais ne peut assumer aucune fonction de responsabilité au sein d'une commission.

### *❖ Mode de désignation*

- Le membre titulaire politique est élu par le Conseil Municipal.
- Il siège pour la durée du mandat de l'Assemblée plénière, soit 3 ans renouvelables.
- Il cédera son rôle à son suppléant en cas d'indisponibilité.

## **3. Membres suppléants :**

Tout membre titulaire du CCREG, élu politique et étranger, peut avoir un/e suppléant/e.

### *❖ Rôle*

- Le/la suppléant/e a pour rôle d'assurer l'intérim du membre titulaire lorsque celui-ci est absent, dans un objectif de continuité et de cohérence du travail.
- IL/elle possède le droit de vote et de décision en cas d'absence du membre titulaire auquel il/elle est rattaché/e.

### *❖ Mode de désignation*

- Le/la suppléant/e doit répondre aux mêmes critères de désignation que les membres titulaires.
- Son admission est soumise au vote de l'ensemble des autres membres titulaires (ou suppléants en cas d'absence de ces derniers), au cours d'une Assemblée Plénière.
- Il/elle est élu/e pour la durée du mandat de l'Assemblée plénière, soit 3 ans renouvelables.
- Le/la suppléant/e d'un membre titulaire étranger sera désigné/e soit au sein de l'association marraine en accord avec le membre titulaire et selon les mêmes critères de sélection, soit par 50% au moins des membres du bureau, selon le mode de désignation du membre titulaire.
- Le/la suppléant/e d'un membre titulaire élu politique sera désigné/e par les groupes politiques.

#### **4. Membres associés :**

Toute personne ne correspondant pas aux critères de désignation présentés ci-dessus, mais désirant participer activement aux travaux, peut être admise en tant que membre associé.

##### *❖ Rôle*

- Son rôle est identique à celui des membres étrangers ou élus politiques (participation active aux commissions...). Cependant, il/elle ne peut prendre part au vote.

##### *❖ Mode de désignation*

- Son admission est soumise à l'acceptation du Bureau et validée au cours d'une Assemblée Plénière.
- Son admission est égale à celle de la durée du mandat de l'Assemblée Plénière, soit 3 ans renouvelables.

#### **5. Personnalités qualifiées :**

##### *❖ Rôle*

- Toute personnalité qualifiée intervient en tant que conseillère et à titre d'expertise.
- Elle peut formuler des avis sur certains sujets, proposer des procédures et des stratégies d'action.
- Elle peut également assurer un rôle de formation.

##### *❖ Mode de désignation*

- Toute nouvelle personnalité qualifiée doit être proposée au Bureau qui décidera de son acceptation. Cette décision sera validée par la suite en Assemblée Plénière.

### **III - Organes fonctionnels**

#### **A - Le Bureau**

##### **➤ Rôle du Bureau :**

- Il est l'organe exécutif du CCREG : c'est une instance de travail et de propositions à valider par l'Assemblée Plénière.
- Le Bureau prend les décisions relatives au fonctionnement du CCREG.
- Il peut convoquer l'Assemblée Plénière.
- Au moins une fois par an, il examine, et propose pour validation par l'Assemblée Plénière, les candidatures nouvelles au CCREG en veillant à respecter les critères de représentativité.

### *La question de la représentativité des membres étrangers :*

Les membres représentent différentes nationalités étrangères présentes à Grenoble. Le Bureau et l'Assemblée Plénière devront veiller à respecter la représentation des différentes nationalités étrangères dans des proportions correspondant à la population étrangère grenobloise lors de la sélection de nouvelles candidatures. Toutefois, la richesse du CCREG repose sur la diversité des cultures représentées et la composition du CCREG ne peut correspondre à des calculs mathématiques.

### **Composition du Bureau :**

- Le Bureau est constitué :
  - Du président ou de la présidente du CCREG : le Maire ou son représentant ou sa représentante
  - Du coprésident ou de la coprésidente
  - Des membres élus politiques
  - Des présidents et présidentes de commissions
  - D'un rapporteur ou d'une rapporteuse budgétaire
  - D'un coordinateur ou d'une coordinatrice de communication

### **Le/la président/e du CCREG**

Le CCREG est présidé par le Maire, ou éventuellement par son représentant ou sa représentante.

#### *❖ Rôle*

- Le Maire préside le CCREG.
- Il préside les Assemblées Plénières et le Bureau, mais ne préside pas les Commissions de travail.
- Il formule un avis et suit les projets et les propositions des Commissions.
- Il représente le CCREG au Conseil Municipal.
- Il peut être porte-parole du CCREG.

### **Le/la coprésident/e**

#### *❖ Rôle*

- Le/la coprésident/e a les mêmes prérogatives que le/la président/e.
- Il/elle préside les réunions du Bureau et les Assemblées Plénières, mais il/elle ne préside pas les Commissions du travail.
- Il/elle formule un avis et suit les projets et les activités des commissions.
- Il/elle peut être porte-parole du CCREG.
- Il/elle est le rapporteur/se du CCREG en Conseil Municipal. Cette fonction pourra être déléguée à un membre du Bureau issu du collège des résidents étrangers en cas de force majeure.

#### *❖ Mode d'élection :*

- Il/elle doit être un membre étranger, élu/e en Assemblée Plénière par les membres titulaires (ou leurs suppléants) après exposé du projet de candidature et d'orientation du travail.
- Il/elle est élu/e par vote à bulletin secret pour un an renouvelable.

### **Le/la président/te de Commission**

#### ❖ *Rôle*

- Le/la président/e assure le fonctionnement de sa Commission, en dirige les travaux et anime les réunions.
- Il/elle est garant/e de la mise en œuvre et du suivi du/des projet(s) annuel(s) choisi(s).
- Il/elle doit être à l'écoute des membres de sa Commission.
- Il/elle dynamise sa Commission en relançant les membres absentéistes sans motif apparent.
- Il/elle soumet les propositions de renouvellement des membres, après accord de tous les membres de sa Commission, au vote de l'Assemblée Plénière chaque année.
- Il/elle est automatiquement membre du Bureau.
- Il/elle soumet au moins 2 bilans par an au Bureau qui décidera de le présenter ou non à l'Assemblée Plénière.
- Il/elle rend compte, en Assemblée Plénière, des travaux de sa Commission.

#### ❖ *Mode d'élection*

- Il/elle est élu/e pour un an renouvelable, par les membres titulaires (ou leurs suppléants) de sa Commission, après exposé du projet de candidature et d'orientation de travail.
- Il/elle est élu/e par vote à bulletin secret.

### **Le rapporteur ou la rapporteuse budgétaire :**

Cette fonction doit être obligatoirement exercée par un membre titulaire étranger du CCREG. Elle garantit la transparence concernant l'utilisation des fonds affectés au CCREG.

#### ❖ *Rôle*

- Il/elle présente le budget en Assemblée Plénière et suit son évolution, en partenariat avec la Mission Égalité des droits.
- L'affectation des dépenses est décidée par le Bureau et fait l'objet d'une information au Conseil en Assemblée Plénière au moins une fois par an.

#### ❖ *Mode d'élection :*

- Il/elle est élu/e par l'Assemblée Plénière pour un an renouvelable.
- Il/elle est élu/e par vote à bulletin secret des membres titulaires du CCREG (ou leurs suppléants/es).

### **Le coordinateur/ la coordinatrice de communication :**

Cette fonction doit être exercée par un membre titulaire étranger du CCREG.

#### ❖ *Rôle*

- Son rôle est de superviser le travail des rapporteurs/ses de communication de chaque Commission et de les réunir dès que cela est nécessaire (ex : besoin d'assurer une communication autour d'un événement organisé, etc.).

- Il/elle doit se tenir au courant, à travers les rapporteurs/es de communication ou le président/e de commission, de l'avancée des projets en cours.

❖ *Mode d'élection :*

- Il/elle est élu/e par l'Assemblée Plénière pour un an renouvelable.
- Il/elle est élu/e par vote à bulletin secret des membres titulaires du CCREG (ou leurs suppléants).

➤ **Fonctionnement du Bureau :**

- Le Bureau est présidé par le président/la présidente et le coprésident/la coprésidente du CCREG
- Le Bureau est élu pour une année / Ses membres sont élus pour un an, renouvelable, à l'exception des membres de droit, du président ou présidente et des membres élus politiques.
- Il se réunit autant qu'il lui semble nécessaire, et avant chaque Assemblée Plénière.
- Il établit les ordres du jour de l'Assemblée Plénière.
- Il joue le rôle d'interface avec les différents services, organes et personnalités de la Mairie : le Maire, le Conseil Municipal, les Commissions Municipales, les élus...
- En cas de saisine par le Conseil Municipal, il charge la Commission ad hoc, ou constitue un groupe de travail pour élaborer la réponse, validée ensuite par l'Assemblée Plénière.
- Le Bureau supervise le travail des Commissions.

## **B - L'Assemblée Plénière**

➤ **Rôle de l'Assemblée Plénière :**

- Elle est souveraine : elle décide des grandes orientations de travail du CCREG et des positions stratégiques à adopter.
- Elle peut décider de déléguer au Bureau des tâches ou des responsabilités précises.
- Elle élit, en son sein, le Bureau.
- Elle débat et statue sur les propositions du Bureau et sur le bilan du travail des commissions.
- Elle valide le fonctionnement du CCREG et son règlement intérieur. Elle peut le modifier.
- Elle décide, sur proposition du Bureau, de l'élargissement du CCREG à de nouveaux membres.
- Elle détermine le nombre de commission de travail et leur thème.
- En cas de saisine par le Conseil Municipal, elle charge la Commission ad hoc, le Bureau, ou constitue un groupe de travail pour élaborer la réponse, qu'elle seule peut valider.
- Elle approuve officiellement le rapport annuel remis au Conseil Municipal.
- Elle établit les liens qui lui semblent possibles avec les autres instances de concertation de la Ville.

➤ **Composition de l'Assemblée Plénière :**

- Elle est composée de l'ensemble des membres du CCREG, étrangers et élus politiques, des membres associés, et des personnalités qualifiées.

➤ **Fonctionnement de l'Assemblée Plénière :**

- Elle est composée pour 3 ans.
- Les délibérations de l'Assemblée Plénière sont publiques.
- Seuls les membres titulaires du CCREG (et leur suppléant en cas d'absence de ces derniers) ont le droit de vote.
- Elle se réunit au minimum deux fois par an et autant de fois jugées indispensables pour la bonne marche du travail, sur décision du Bureau ou à la demande de 2/3 des membres du CCREG.
- Elle est présidée par le/la président/e du CCREG (ou son représentant) et le/la coprésident/e
- Elle élit le/la rapporteur/se budgétaire, le/la coordinateur/trice de communication, et le/la coprésident/e, à la majorité relative par vote secret.

## **C - Les Commissions de travail**

➤ **Rôle des Commissions de travail :**

- Les Commissions devront choisir un chantier de travail annuel, concret, et rendre des comptes sur l'avancée de leur travail à chaque réunion de Bureau et Assemblée Plénière.
- Chaque Commission peut, si elle le désire, tisser des liens avec les Commissions Municipales ou avec tel service ou tel élu/e concerné/e.
- Elles peuvent faire appel à des intervenants extérieurs.
- Elles se réunissent autant de fois que jugées nécessaires pour la bonne marche du travail de la commission et de préférence une fois par mois à date fixe pour chaque Commission.
- Elles peuvent travailler sur les délibérations du Conseil Municipal, après avis du Bureau, et soumettre un avis concernant les résidents étrangers sur ces questions.
- La synthèse du travail des Commissions constitue le rapport annuel, remis au Conseil Municipal.

➤ **Composition des Commissions de travail :**

- Elles sont composées des membres du CCREG, étrangers, élus politiques et associés.
- Chaque Commission devra désigner un/e rapporteur/se de communication, chargé/e de favoriser la circulation d'information au sein de la commission, et de tenir informé/e le/la coordinateur/trice de communication.
- Pour plus d'efficacité, les membres du CCREG ne devront participer qu'à une Commission de travail (ou 2 au plus). Ils choisissent leur commission en fonction de leur intérêt et/ou de leurs compétences
- Chaque Commission sera présidée par un/e président/e qui siégera au Bureau.
- Les personnalités qualifiées (ou autres invités/ées), expertes sur les sujets retenus, peuvent participer aux commissions sur appel de ses membres.



### ➤ **Fonctionnement des Commissions de travail :**

- Chaque Commission pourra décider de son propre fonctionnement (rythme des réunions de travail, rôle des membres actifs...).
- Chaque personne peut, par exemple, avoir une fonction au sein d'une Commission : désignation d'un vice-président de commission, d'un secrétaire, etc.
- Le/la président/e de la Commission a la responsabilité de son animation et assure le suivi du travail effectué dans sa Commission.
- Les Commissions prennent en interne leurs décisions, à la majorité des voix.
- Leur nombre et leur thème seront décidés par l'Assemblée Plénière, sur proposition du Bureau.

## IV - Les moyens du CCREG

### *La Ville contribue au travail du Conseil :*

- Elle met à disposition du CCREG la logistique de la Mission Egalité des Droits : aide à la conception, à l'organisation...
- Les frais occasionnés par le fonctionnement courant: affranchissement, téléphone, reprographie... sont couverts par la Ville.
- La gestion financière du CCREG est assurée au quotidien par la Mission Egalité des Droits, sur proposition du Bureau, du président ou de la présidente du CCREG, ou du coprésident ou de la coprésidente, et sous la vigilance du rapporteur ou rapporteuse budgétaire.
- Le budget annuel est réservé à la mise en œuvre des objectifs du CCREG et à son bon fonctionnement.

## V - Règles de vie et de travail collectif s'appliquant aux membres du CCREG.

- Chaque membre s'est engagé à titre individuel à participer aux travaux. Aussi une certaine assiduité est nécessaire. Trois absences consécutives, sans préavis et sans raison valable, à l'une ou l'autre des instances peuvent faire l'objet d'une exclusion, après vote du Conseil.
- Les membres du CCREG sont pour le Conseil Municipal des interlocuteurs privilégiés de l'ensemble des résidents étrangers grenoblois.
- Le travail fourni au sein du Conseil doit concourir au bien-être de l'ensemble de la population grenobloise.
- L'ensemble des missions du CCREG sont assurées bénévolement.
- Toute personne qui ne respecte pas les dispositions du présent règlement se verra exclue de la participation aux Instances du Conseil Consultatif des Résidents étrangers Grenoblois.